

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 25/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ES BIOMASSE

101 rue du Rhin Napoléon
67000 Strasbourg

Références : [0006705356/NJ](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2023 dans l'établissement ES BIOMASSE implanté 101, rue du Rhin Napoléon 67000 Strasbourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ES BIOMASSE
- 101, rue du Rhin Napoléon 67000 Strasbourg
- Code AIOT : 0006705356
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Es Biomasse exploite des installations de cogénération biomasse pour alimenter des réseaux de chauffage urbains et pour produire de l'électricité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs/RIA	Arrêté Préfectoral du 04/04/2012, article 7.6.2	/	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie : Poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 04/04/2012, article 7.6.4	/	Sans objet
3	Rétentions des eaux incendies	Arrêté Préfectoral du 04/04/2012, article 7.6.8.1	/	Sans objet
4	Entretien des espaces	Arrêté Préfectoral du 04/04/2012, article 2.3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé des opérations de débroussaillage suite à l'inspection se mettant en conformité. Aucune suite n'est à donner à la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs/RIA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2012, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a présenté un rapport d'intervention établi par la société Chubb du 07/12/22 portant sur la maintenance et le contrôle des extincteurs et RIA du site. 3 extincteurs et 2 RIA ont été sélectionnés à partir de ce rapport pour le contrôle par sondage. Il a été constaté que les deux RIA étaient bien signalés, identifiés et facilement accessibles. Les dates de contrôle étaient indiquées sur les RIA. L'indication des contrôles était également présente sur les 3 extincteurs sélectionnés. Il a été constaté que des poubelles étaient disposées autour d'un des extincteurs gênant son accès. L'exploitant a spontanément déplacé ces poubelles afin de dégager l'accès. Les plans de l'exploitant qui localisent les emplacements des moyens de lutte contre les incendies ne mentionnent pas le numéro d'identification des dispositifs. Un lien entre la localisation et l'identification des dispositifs pourraient grandement améliorer leur traçabilité. Le contrôle par sondage n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2012, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les ressources en eau doivent permettre d'alimenter avec un débit suffisant les équipements de lutte ci-dessous énoncés et les moyens d'intervention mobiles mis en œuvre le cas échéant par les services d'incendie et de secours, y compris en période de gel. Ces ressources comprennent a minima : Une réserve d'eau de 780 m3 équipée de 2 piquages normalisés pour branchements de 2 camions pompiers et alimentant le réseau de sprinklage du site, 4 poteaux incendie couvrant le stockage extérieur de biomasse assurant au minimum un débit de 60 m3/h chacun, [...] 2 poteaux incendie situés à l'extérieur du site rue du Rhin Napoléon, assurant un débit minimal de 60 m3/h.
Constats : Lors de l'inspection la présence de 4 poteaux incendie a pu être constatée. Aucun élément empêchant l'accès au poteaux n'a été relevé. Lors de l'inspection l'exploitant a remis un rapport de vérification et de maintenance de la société Chubb du 19/10/2020 portant sur 6 poteaux incendies. D'après ce rapport, tous les poteaux concernés sont en DN100 et leur débit mesuré à 1 bar est supérieur à 60 m3/h. Aucun problème de fonctionnement n'est mentionné dans le rapport. L'installation est équipée d'une réserve d'eau, la plaque signalétique sur la cuve mentionne une capacité de 780m3. Un manomètre en bas de cuve indiquait une pression de 11,5 bar, indiquant que la cuve n'était pas vide lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Rétentions des eaux incendies

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2012, article 7.6.8.1
Thème(s) : Risques accidentels, rétention et isolement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimale de 1000 m³ avant rejet vers le milieu naturel. Les eaux pluviales de ruissellement sur la biomasse forestière sont collectées, pompées puis filtrées dans 2 bassins de 1200 m³ et 600 m³ avant de rejoindre le bassin de collecte générale de 1000 m³. La vidange suivra les principes imposés par le Chapitre 4.3 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Ce bassin collecte également le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par lessivage des toitures, sols, aires de stockage ... Ce bassin est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance. Constats : Deux bassins de récupération et de traitement des eaux sont présents sur site. L'exploitant a déclaré que le contenu du bassin des traitement des eaux peut se déverser dans le bassin de récupération des eaux. Il a également expliqué que pour vider le bassin de récupération des eaux, la mise en marche d'une pompe de relevage était nécessaire pour rejeter l'eau dans le milieu naturel. Il a été constaté que le fond de l'autre bassin était visible et que le niveau d'eau présent dans le bassin de récupération était bas. La capacité d'utilisation des bassins ne semblait pas en être significativement diminuée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Entretien des espaces

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2012, article 2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant procède régulièrement à un débroussaillage du site. Il est interdit l'utilisation de produits phytosanitaires. Constats : Lors de l'inspection il a été constaté que les abords de l'installation étaient bien dégagés à l'exception du merlon végétalisé. L'exploitant a déclaré avoir pris rendez-vous avec le prestataire s'occupant des espaces verts de l'installation pour que le merlon soit débroussaillé. L'exploitant a déclaré que le prestataire intervenait spontanément sur le site ou suite à sa demande, mais aucune fréquence n'avait été établie. Suite à la demande de l'Inspection, l'exploitant a fourni une photo du merlon débroussaillé après le passage du prestataire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet